

Novità emprunteur



Type de contrat	Contrat de prévoyance en cas de décès
Age de l'assuré	Calculé par différence de millésime entre la date de naissance de l'assuré et la date d'effet du contrat
Durée du contrat	1 an minimum, 30 ans maximum Age à la souscription : 18 à 84 ans Age maximum au terme : 85 ans
Garantie principale	DECES DE L'ASSURE : versement d'un capital au bénéficiaire désigné Montant minimum capital assuré : 1 500 euros
Garanties complémentaires	P.T.I.A. : Paiement du capital assuré en cas de perte totale et irréversible d'autonomie Limitée à 5 000 000 euros ITT-IP66 : remboursement des annuités du prêt en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente d'un degré supérieur ou égal à 66% Limitée à 120 000 euros par an et par assuré ITP-IP33 : remboursement de 50% des annuités du prêt en cas d'incapacité temporaire partielle de travail ou d'invalidité permanente d'un degré égal ou supérieur à 33% et inférieur à 66%. Cette garantie ne peut être souscrite sans la garantie ITT-IP66 Limitée à 60 000 euros par an et par assuré Exonération des cotisations : exonération du paiement des cotisations en cas de d'incapacité temporaire total de travail d'un degré supérieur ou égal à 66% (ce taux est supérieur ou égal à 33% si la garantie ITP-IP33 est souscrite) à l'expiration d'une franchise de 30, 60, 90 ou 180 jours Les garanties complémentaires prennent fin au plus tard à 65 ans
Cotisation des garanties Décès/P.T.I.A	La garantie principale Décès est en fonction du capital assuré La cotisation est tarifée tous les ans en fonction de l'âge
Cotisations des garanties complémentaires	La garantie « Incapacité Temporaire Totale / IP66 » (I.T.T/IP66) est définie en fonction des annuités du prêt. Le montant maximum de l'annuité garantie est fixé à 120 000 euros. La cotisation est retarifée tous les ans en fonction de l'âge. La garantie « Incapacité Temporaire Partielle /IP33 » (I.T.P/IP33) est définie en fonction des annuités du prêt. Le montant maximum de l'annuité garantie est fixé à 60 000 euros. La cotisation est retarifée tous les ans en fonction de l'âge. Exonération du paiement des cotisations (EXO) : Si l'IP33 n'est pas prévue : la cotisation de l'exonération est égale à 2% du total des autres primes, en classe professionnelle 1. Si l'IP33 est prévue : la cotisation de l'exonération est égale à 2,8% du total des autres primes, en classe professionnelle 1. Pour la tarification des cotisations des garanties complémentaires, la majoration de la classe professionnelle 2 (profession avec travail manuel réputé non dangereux) est de 25% et pour la classe professionnelle 3 (professions avec travail manuel dangereux et/ou un risque spécifique) de 50%. Majorations ou minorations appliquées selon le délai de franchise aux garanties ITT/IP66, ITP/IP33 et exo : Délai de franchise de 180 jours : 85% Délai de franchise de 90 jours : 100% Délai de franchise de 60 jours : 200% Délai de franchise de 30 jours : 250% Les cotisations des garanties I.T.T/IP66 et I.T.P/IP33 sont soumises à une taxe de 7%. La cotisation EXO sont soumises à une taxe de 9%.
Frais	Coût de contrat : 15 euros
Périodicité des cotisations	Mensuel, Trimestriel, Semestriel, Annuel, Prime Unique (la prime unique n'est pas possible sur Novità à Capital Initial).
Fiscalités des prestations	Les capitaux versés sont exonérés de droits de succession Primes versées avant le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré : primes versées exonérées à hauteur de 152 500 euros par bénéficiaire. L'excédent est soumis au taux de 20% (Art.990 I du CGI). Primes versées après le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré : primes versées exonérées à hauteur de 30 500 euros. L'excédent est soumis aux droits de mutation par décès (Art.757B du CGI).

Souscription - Circuit

Il est inutile d'adresser le bulletin de souscription pour toutes affaires émises en ligne, seuls les Conditions Particulières (régularisées par le client), le Questionnaire de Santé (Signé), le rapport financier (lorsqu'il est exigé) doivent être adressés.

Si un examen médical est prévu, il doit être effectué par un médecin agréé par Generali Vie.

Chaque assuré doit remplir et signer un questionnaire de santé.

Le paiement doit être toujours effectué par l'assuré ou le contractant si différent de l'assuré :

- . Prélèvement automatique (obligatoire si paiement mensuel)
- . T.I.P
- . Chèque (à l'ordre de Generali vie)

L'apporteur doit remettre à l'assuré ou au contractant :

- . Un exemplaire des conditions générales
- . Un exemplaire des conditions particulières signées

Définition des classes

- CP1 : professions sans travail manuel et professions libérales
- CP2 : professions avec travail manuel réputé non dangereux
- CP3 : professions avec travail manuel dangereux et/ou un risque spécifique

Les professions sont classées par familles et disponibles sur ELISAWEB et dans LEA (la souscription en ligne).

En cas de profession considérée comme risquée et non répertoriée dans la liste, un suspens sera généré pour Examen du dossier par le siège.

Formalités Médicales

NOUVELLES REGLES DE SELECTION DU RISQUE 2008

MONTANT ASSURE EN EUROS	AGE ASSURE				
	X ≤ 40	41 ≤ X ≤ 50	51 ≤ X ≤ 60	61 ≤ X ≤ 74	X ≥ 75
Capital assuré ≤ 100 000	QS	QS	QS	QS	QS+ REM
100 000 < Capital assuré ≤ 240 000	QS	QS	QS	QS+ REM *	QS+ REM
240 000 < Capital assuré ≤ 340 000	QS+REM+BS0	QS+REM+BS0	QS+REM+BS1+ECG1	QS+REM+BS1+ECG1	QS+REM+BS1+ECG1
340 000 < Capital assuré ≤ 570 000	QS+REM+BS1	QS+REM+BS1+ECG1	QS+REM+BS1+ECG1	QS+REM+BS1+ECG2	QS+REM+BS1+ECG2
570 000 < Capital assuré ≤ 1 500 000	QS+REM+BS1+ECG1	QS+REM+BS2+ECG2	QS+REM+BS2+ECG2	QS+REM+BS2+ECG2	QS+REM+BS2+ECG2
1 500 000 < Capital assuré ≤ 5 000 000	QS+ REM+BS2+ ECG2+RC	QS+ REM+BS2+ ECG2+RC	QS+ REM+BS2+ ECG2+RC	QS+ REM+BS2+ ECG2+RC	QS+ REM+BS2+ ECG2+RC
5 000 000 < Capital assuré	QS+REM+BS2+ECG2+BZ+RC	QS+REM+BS2+ECG2+BZ+RC	QS+REM+BS2+ECG2+BZ+RC	QS+REM+BS2+ECG2+BZ+RC	QS+REM+BS2+ECG2+BZ+RC

RC : rapport confidentiel à partir de 1 500 000 €

QS	questionnaire de santé
REM *	rapport médical par médecin agréé par la Cie et analyse d'urines par bandelettes réactives
REM	rapport médical par médecin agréé par la Cie + EU (Examen d'urines effectué par laboratoire)
EU	recherche dans les urines: Sucre, Albumine, Leucocytes, Sang, Cytobactériologie des urines, dosage de la cotinine urinaire (pour accès au tarif non-fumeur)
BS0	analyse de sang (formule 0)
BS1	analyse de sang (formule 1)
BS2	analyse de sang complète (formule 2)
ECG1	examen cardio vasculaire avec électrocardiogramme au repos (toujours avec tracés et conclusions du cardiologue)
ECG2	ECG1+ Electrocardiogramme d'effort (toujours avec tracés et conclusions du cardiologue)
BZ	recherche de cocaïne dans les urines
BS0 formule 0	Hiv 1 et 2 par immunoenzymologie 2 réactifs ,Glycémie , Triglycérides,Transaminases SGOT-SGPT et Gamma GT, Cholestérol total, HDL du Cholestérol,Rapport Cholestérol total / HDL
BS1 formule 1	NFS,Vitesse de sédimentation, numération plaquettaire, Hiv 1 et 2 par immunoenzymologie 2 réactifs ,Glycémie , Créatinine,,Acide urique, Phosphatases alcalines,Triglycérides,Transaminases SGOT-SGPT et Gamma GT, Cholestérol total, HDL du Cholestérol,Rapport Cholestérol total / HDL, Sérologies des hépatites B et C (si HBsAg positif faire dosage HBeAg) Protéine C reactive et pour les hommes de plus de 50 ans :recherche des antigènes prostatiques spécifiques (PSA)
BS2 formule 2	NFS,Vitesse de sédimentation, numération plaquettaire, Hiv 1 et 2 par immunoenzymologie 2 réactifs ,Glycémie, Créatinine, Acide urique, Phosphatases alcalines,Triglycérides,Transaminases SGOT-SGPT et Gamma GT, Cholestérol total, HDL du Cholestérol,Rapport Cholestérol total / HDL, Sérologies des hépatites B et C (si HBsAg positif faire dosage HBeAg) Protéine C reactive, Hémoglobine glycosylée, Bilirubine (totale, directe) Taux de prothrombine et pour les hommes de plus de 50 ans :recherche des antigènes prostatiques spécifiques (PSA)

Validité des examens médicaux: Rapport d'examen médical et bilan cardiovasculaire : 6 mois Analyses de sang et d'urine: 3 mois